



ARRETE ADF2026_04 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ALAIN REUILLON QUATRIEME VICE-PRESIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 et plus particulièrement l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection de la Présidente et des membres du bureau en date du 15 avril 2026,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 16 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Alain REUILLON, vice-Président en charge du service de gestion des déchets et de l'économie circulaire, pour le suivi des dossiers relatifs à ces compétences.

Article 2 :

Monsieur Alain REUILLON rendra compte à la Présidente de la Communauté de Communes de l'ensemble des actions qu'il accomplira au titre de la présente délégation.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Valençay, le 16 avril 2026

La Présidente
Annick BROSSIER

Reçu notification du présent arrêté le 18/04/2026
Signature du vice-Président

